

## VILLE DE BARR

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

#### du 27 juillet 2020 à 20 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juillet 2020, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ (absente pour le vote du point n°4), Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Olivier MESSMER et Régis POIROIT qui ont donné procuration respectivement à M. Hervé WEISSE et à Mme Ferda ALICI – M. Pierre-Yves ZUBER sans procuration donnée.

Absent : M. Eric GAUTIER

Mme Murielle FABRE, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### ORDRE DU JOUR

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020**

- 1. BUDGET PRINCIPAL 2020 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS -  
DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2)**
- 2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES  
ADMINISTRATEURS**
- 3. SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION**
- 4. ELUS - DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA  
FORMATION**
- 5. ELUS - DETERMINATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS**

**6. VACATION FUNERAIRE - FIXATION DU MONTANT****7. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS****8. COMMISSIONS MUNICIPALES****DIVERS ET COMMUNICATIONS****PREAMBULE**

Madame le Maire :

Bonsoir à tous, je vous prie d'excuser ces cinq minutes de retard liées à la mise en place de la nouvelle technologie de retransmission en direct de notre conseil municipal. Je suis ravie de vous retrouver ce soir. A l'ordre du jour, huit points et nous allons mettre en place notre nouvelle manière de fonctionner, en décidant des points à retenir qui seront débattus en conseil municipal, points qui ont été déjà vus en commissions réunies la semaine passée. Avant cela, je vais contrôler la liste de présence.

*(Mme Le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement).*

Je tiens aussi à saluer le public. Merci pour votre présence.

Je propose également que les personnes qui prendront la parole enlèvent leur masque, le temps de s'exprimer. Il fait chaud ce soir. Je vous remercie de respecter les gestes barrières.

Nous allons donc passer aux rapports qui vont être débattus. Le premier sujet concerne le budget principal 2020 avec ajustement et votes de crédits. Ce point est forcément retenu. Le deuxième point porte sur la fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS ainsi que sur l'élection de ses administrateurs. Il est retenu. Le troisième concerne l'attribution de la subvention achat vélo. Il est retenu.

**N° 4 / 27-VII-2020 ELUS – DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION  
67021-016-2020-07-27-50**

Madame le Maire :

Le point suivant porte sur la détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus. Non retenu.

En quelques mots, il s'agit d'attribuer une enveloppe pour le droit à la formation des élus, sachant que nous avons appris cette semaine que le « DIF Elus » est maintenant acté. Donc, vous, les nouveaux élus, aurez droit à des heures « DIF Elus » spécifiques à votre mandat dès le mois de septembre. Je pense que nous n'aurons donc pas besoin de cette enveloppe prévue. Nous allons alors passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-12;

- VU** la loi N° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 66, 72 à 75 et 99 ;
- VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat art. 15 – Droit individuel à la formation – article L.2123-12-1 du CGCT ;
- VU** la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes (article 1er-codifié à l'article L. 1621-3 du CGCT) ;
- VU** le décret N°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil National de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- VU** le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- CONSIDERANT** l'obligation pour l'organe délibérant de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation des leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;
- CONSIDERANT** que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal ;
- VU** l'avis émis par les Commissions Réunies du 22 juillet 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

#### **RELEVE D'UNE MANIERE GENERALE**

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
- qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé chaque année au Compte Administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée ;

#### **RAPPELLE PAR AILLEURS**

que les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées aux articles L1221-1 et R1221-12 à R1221-22 du CGCT ;

que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pendant la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, et doivent faire une demande écrite auprès de leur employeur au moins 30 jours avant les formations ;

**PREND ACTE** que le montant des dépenses de formation des élus municipaux ne peut excéder un plafond de 20% du montant total des indemnités de fonction allouées ;

**DECIDE** à cet effet de retenir au titre de l'exercice 2020 une enveloppe de 1500 € qui fera l'objet d'une inscription obligatoire.

**DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

**PRECISE** que cela fait l'objet d'une décision modificative au budget de la Ville de Barr.

**CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

**AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 5 / 27-VII-2020 ELUS – DETERMINATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS  
67021-016-2020-07-27-51**

Madame le Maire :

Le point suivant -qui est lié au point précédent- a pour but de prendre en compte les éventuels frais de déplacement des élus pour se rendre à leur formation. Il n'est plus tout à fait d'actualité puisque ces frais seront pris en charge par le « DIF Elus ». Néanmoins, il est à l'ordre du jour ; l'enveloppe sera donc ouverte. Est-ce que quelqu'un souhaite revoir ce point ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

**Délibération**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,
- VU** le décret n° 90-437 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,
- VU** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,
- VU** le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,
- VU** l'avis émis par les Commissions Réunies du 22 juillet 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.

**INSCRIT** au budget de la Ville de Barr les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N° 6 / 27-VII-2020 VACATION FUNERAIRE – FIXATION DU MONTANT  
67021-016-2020-07-27-52**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne la vacation funéraire. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir le rapport ? Il s'agit de revaloriser le montant de la vacation puisque celle-ci évolue au 1<sup>er</sup> août. Nous allons donc passer au vote. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-14 et suivants,

**VU** la délibération de la Ville de Barr du 4 mai 2009 sur l'attribution des vacances funéraires,

**VU** le décret du 26 septembre 2016 vise à adapter le cadre réglementaire de la surveillance et des vacances funéraires aux dispositions prévues à l'article 15 de la loi de modernisation de la justice du 16 février 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser les déterminations des montants des vacances funéraires et leur attribution,

**VU** l'avis émis par les Commissions Réunies du 22 juillet 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

**FIXE** le montant des vacances funéraires à 25 €.

**CHARGE** le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**DIT** que la délibération du 4 mai 2009 est ainsi rapportée.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

**N° 7 / 27-VII-2020 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET  
NON PERMANENTS  
67021-016-2020-07-27-53**

Madame le Maire :

Le point suivant à l'ordre du jour concerne les ressources humaines. Il s'agit uniquement de remplacement de postes. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce rapport ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

**Délibération**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;
- VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** la saisine du Comité Technique en date du 16 juillet 2020 ;
- VU** l'avis des commissions réunies du 22 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 de :

- 1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet,
- 1 poste d'apprenti ATSEM.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour concerne les commissions municipales et nous allons retenir ce rapport.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, nous allons adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 juin 2020, qui était notre première séance. Il vous a été transmis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

**N° 1 / 27-VII-2020 BUDGET PRINCIPAL 2020 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)  
67021-016-2020-07-27-47**

Madame le Maire :

Voici quelques décisions modificatives du budget principal 2020 que je vais vous passer en revue et je vais partager cette tâche avec Claude BOEHM qui va vous présenter les subventions d'investissement.

Pourquoi des décisions modificatives ? C'est très classique. Le budget primitif, qui a été adopté par l'ancienne assemblée au mois de mars dernier, doit être adapté en fonction des ambitions que nous avons et de ce qui reste à réaliser.

Concernant la section de fonctionnement d'abord, des dépenses supplémentaires de 82.600 €. Au compte 60632, du matériel pour la Police pour 800 €. Au compte 6068, 34.000 € pour du matériel pour des réparations courantes, par exemple, pour réparer des dégradations diverses – des poubelles vandalisées, je pense aussi au site intergénérationnel qui a subi divers dégâts-. Au compte 6132, 3.200 € pour des locations immobilières, plus précisément pour du relogement, pour des situations d'urgence et également pour la résidence d'artistes qui aura lieu en fin d'année. Au compte 6161, 3.200 € pour les assurances, dans le cadre de leur renouvellement. Au compte 6184, 15.000 € pour des formations supplémentaires, notamment pour la Police Municipale dans le cadre de sa formation pour l'armement. Il y a également des formations pour les enseignants de l'école de musique, pour un agent de la ville avec une formation sur la balayeuse. Au compte 6226, des honoraires pour 17.100 €. Il s'agit de régulariser la maîtrise d'œuvre du service du patrimoine. Au compte 6232, 12.100 € pour les fêtes et cérémonies. C'est simplement une ré-imputation de compte qui a été demandée par la Trésorerie. Au compte 6238, 15.000 € pour des objets promotionnels de communication. Il s'agit d'une enveloppe dédiée à la communication de la Ville (guides, brochures...). Au compte 6282, 300 € pour des frais de gardiennage. Au compte 62878, des remboursements de frais pour 2.000 € concernant des frais de transport de prestataires extérieurs liés à des opérations culturelles. Au compte 6478, un crédit de charges sociales correspondant à des chèques-déjeuner non distribués au personnel en période de confinement. Au compte 651, des droits d'utilisation de logiciels pour 1.300 €. Au compte 6574, notre nouvelle subvention pour l'aide à l'achat de vélos avec une enveloppe de 15.000 € décidée –je vous le rappelle- lors de notre dernier conseil municipal. Et enfin, au compte 66111, des intérêts pour 1.600 €.

Et maintenant, pour arriver à l'équilibre dans cette section de fonctionnement, voici les recettes : Au compte 70323, 10.000 € en moins au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public correspondant à l'exonération des droits pour les terrasses des restaurants et commerces barrois. Au compte 70688, 15.000 € en moins pour les droits d'écolage de l'Ecole de Musique puisque nous avons pratiqué un abattement sur les cours qui n'ont pu être dispensés aux élèves pendant la période de confinement. Au compte 74121, la Dotation de Solidarité Rurale est prévue pour 44.000 €. Viennent les participations de l'Etat, compte 74718, pour 5.000 € puis celle de la Région, compte 7472, pour 4.000 € et celle du Département, compte 7473, pour 3.000 €. Au compte 74835, la compensation de la taxe d'habitation pour 8.000 €. Des pénalités perçues pour 8.000 €, compte 7711, correspondant aux pénalités facturées aux entreprises qui n'ont pas respecté les délais. Et enfin, au compte 7788, des indemnités de sinistre pour 35.600 €. Voilà pour la partie section de fonctionnement.

Je vais passer la parole à Claude BOEHM, adjoint en charge de l'urbanisme, qui va nous détailler la section d'investissement.

Claude BOEHM :

Merci, Mme le Maire. Je vais donc vous présenter la section d'investissement avec les dépenses réelles qui s'élèvent à 1.646.201 €. Vous en avez le détail soit sur le visuel à l'écran, soit sur les feuilles qui sont devant vous.

Pour résumer cette somme, on peut faire trois chapitres : le premier chapitre se monte à 500.000 €, il correspond aux avenants et engagements qui restent à solder émanant de l'équipe municipale précédente ; la deuxième ligne pour une somme de 468.000 € représente des travaux d'entretien, des travaux d'aménagement ou des dotations d'équipement pour la voirie ou les différents bâtiments communaux ; et la troisième ligne, pour une somme de 678.000 €, représente les nouvelles réalisations. Celles-ci vous avaient été présentées en commissions –je vais rapidement les rappeler et resterai à votre disposition pour d'éventuelles questions- : nous sommes partis sur une réhabilitation complète du Chemin du Hungerplatz à raison de 84.000 €. Pour la petite histoire, le Chemin du Hungerplatz dépend de « BARR et 6 » et une demande de participation sera adressée aux maires des six communes que nous avons déjà été amenés à voir dans le cadre des syndicats forestiers. Nous avons également prévu un réaménagement complet de voirie pour la rue du Lerchenberg qui est dans un mauvais état. C'est une demande latente, qui dure depuis plusieurs années, et nous avons décidé de donner suite à cette demande étant donné l'état de la voirie et de la chaussée. Une autre ligne concerne l'aménagement de la rue du Hohwald et de la rue Bannscheid, uniquement pour les frais d'études qui se montent à 8 à 10% de la somme globale pour la réhabilitation totale de ces axes-là. Nous avons prévu également 11.000 €, en complément des sommes engagées, pour la réhabilitation du presbytère catholique et une enveloppe de 100.000 € concernant la mise en conformité, mise aux normes de la Maison des Associations, située Chemin du Buhl, étant un établissement recevant du public.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas de questions, je poursuis par les opérations d'ordre. Il s'agit, non pas d'opérations d'encaissement et de décaissement effectives, mais de jeux d'écritures sans flux financier réel.

Y-a-t-il des questions sur cette décision modificative n° 2 ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 09 mars 2020 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2020 voté en suréquilibre pour la section d'investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
À l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 du Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Barr.

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

**Section de fonctionnement / Dépenses : + 82 600,00 €**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
011	60632	Fournitures de petit équipement	800,00	Matériel pour la Police
011	6068	Autres matières et fournitures	34 000,00	Matériel pour réparations courantes
011	6132	Locations immobilières	3 200,00	
011	6161	Assurances	3 200,00	
011	6184	Formations	15 000,00	
011	6226	Honoraires	17 100,00	
011	6232	Fêtes et cérémonies	12 100,00	
011	6238	Divers – relations publiques	15 000,00	Objets promotionnels de communication
011	6282	Frais de gardiennage	300,00	
011	62878	Remboursement de frais	2 000,00	Frais de transport des prestataires extérieurs
012	6478	Autres charges sociales	-38 000,00	Dépense du personnel liée au chèques-déjeuner

65	651	Redevance pour concessions, brevets, licences	1 300,00	Droits d'utilisation de logiciels
65	6574	Subventions de fonctionnement	15 000,00	Subvention pour l'achat de vélos des Barrois
66	66111	Intérêts	1 600,00	

**Section de fonctionnement / Recettes : + 82 600,00€**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
70	70323	Redevance pour occupation du domaine public	-10 000,00	Exonération des droits pour les terrasses
70	70688	Autres prestations de services	-15 000,00	Droits d'écologie de l'Ecole de musique
74	74121	Dotation de solidarité rurale	44 000,00	
74	74718	Etat : Participation	5 000,00	
74	7472	Région : Participation	4 000,00	
74	7473	Département : Participation	3 000,00	
74	74835	Etat : compensation TH	8 000,00	
77	7711	Pénalités perçues	8 000,00	Pénalités facturées sur marché
77	7788	Autres produits d'exceptionnels	35 600,00	Indemnités de sinistre

**Section d'investissement / Dépenses réelles : + 1 622 201,00 €**

Opération	Article	Libellé	Montant	Observations
1102		Matériels, outillages et mobilier	88 000,00	
1202		Aménagements des bâtiments communaux	46 000,00	
1204		Rénovation des logements de la Gendarmerie	62 000,00	
1207		Mise au norme PMR	30 000,00	
12123		Hôtel de ville – rénovation du mur d'enceinte	1,00	
12124		Presbytère catholique	31 000,00	
12126		Presbytère protestant	101 000,00	
12128		Ecole de musique	100 000,00	
1242		Folie Marco – Portail et aménagement des locaux	4 500,00	
21000		Aménagements bâtiments scolaires	69 000,00	
81400		Amélioration de l'éclairage public	56 500,00	
82200		Aménagement de voiries	589 000,00	
82248		Trottoirs	30 000,00	
82249		Chemins ruraux	25 000,00	
82251		Silberkraus - voirie et rond-point	105 000,00	
823204		Rue Sultzer – Place de l'Hôtel de Ville	284 000,00	
	165	Dépôts et cautionnements	1 200,00	Régularisation d'une caution versée au budget Aire d'accueil des gens du voyage

**Section d'investissement / Dépenses d'ordre : + 505,00 €**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
041	2313	Avances versées sur commandes (fonction 02018)	4 005,00	Régularisation d'avance versée dans le cadre des travaux
041	238	Avances versées sur commandes	- 3 500,00	

**Section de fonctionnement / Dépenses d'ordre : + 7 000,00 €**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	7 000,00	

**Section d'investissement / Recettes d'ordre : + 11 005,00€**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
040	2804122	Amortissement des subventions d'équipement versées	7 000,00	
041	238	Avances versées sur commandes (fonction 02018)	4 005,00	

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 2 / 27-VII-2020 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES ADMINISTRATEURS  
67021-016-2020-07-27-48**

Madame le Maire :

Le point n° 2 concerne le CCAS. Je laisse donc la parole à Florence WACK qui va détailler le point.

Florence WACK :

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, nous avons voté cinq administrateurs du conseil municipal. Aujourd'hui, nous vous proposons de rajouter deux personnes et porter ainsi le nombre de personnes à sept. Ces deux personnes seraient Danièle KISSEBERGER et Laure RUZZA. De ce fait, le CCAS serait composé de sept élus et de sept représentants d'associations, soit quatorze personnes.

Madame le Maire :

Merci, Madame WACK. Cela nous permettra également d'intégrer de nouvelles associations représentatives au sein du CCAS. Y-a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

### **Délibération**

- VU** les dispositions de la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986, modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,  
**VU** les dispositions des articles 125, 136 à 140 du Code de la famille et de l'aide sociale,  
**VU** les dispositions du décret n° 95-561 du 6 Mai 1995 relatif aux fonctions prévues aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 Février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

**AVISE** qu'en vertu de ces textes législatifs et réglementaires il appartient au Conseil Municipal :

- de fixer, entre 8 et 16, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, le Maire, Président de droit, n'étant pas compris au sein de ce nombre,
- d'élire, selon le cas, 4 à 8 de ses représentants au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle,

**AVERTI** qu'il appartiendra au Maire de nommer le restant des administrateurs, son choix devant se porter sur des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**CONSIDÉRANT** la proposition de fixer le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR à 10,

Après examen et discussion,

### **Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

**FIXE** à 14 le nombre total des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, le Maire étant Président de droit.

**FIXE** à 7 le nombre des administrateurs élus par le Conseil Municipal pour représenter la Ville de BARR.

**APPROUVE** de renoncer à la désignation du CCAS au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

### **PROPOSE**

- Florence WACK
- Laure KOPP-BRUSSIEUX
- Saadene DELENDIA
- Jean-Luc GERSTENMEYER
- Danièle KISSENBERGER
- Laure RUZZA
- Eric GAUTIER

**Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement (Art. 2121-21 CGCT).**

**N° 3 / 27-VII-2020 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION**  
**67021-016-2020-07-27-49**

Madame le Maire :

Le point n°3 concerne la subvention d'aide à l'achat de vélo et je vais passer la parole à Gérard ENGEL, l'adjoint en charge des mobilités notamment. Vous allez voir que ce dispositif connaît déjà un beau succès.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Effectivement, une des premières mesures votées était l'aide à l'achat de vélo, mesure avant tout écologique puisque le but est d'utiliser moins la voiture et de privilégier les petits déplacements en vélo, soit classique, soit électrique. Comme vient de le dire Mme le Maire, cette mesure a un certain succès puisque nous avons enregistré neuf demandes. Je voudrais également préciser une chose, dont nous n'avions pas parlé le 15 juin, c'est que nous avons décidé de mettre un seuil, à savoir : deux vélos maximum par foyer et par an. Donc, je rappelle, neuf demandes à ce jour ; elles ont été vérifiées. Ce n'est pas une surprise : il y a huit vélos électriques. Comme les dossiers sont complets, je vous propose d'accorder la subvention.

Madame le Maire :

Merci M. ENGEL. Pour votre information, je vous signale que le montant total de tous les achats dépasse les 30.000 €. C'est aussi une manière pour nous de faire fonctionner le commerce, en espérant qu'il y aura bientôt un repreneur de vélos sur le secteur. Nous allons passer au vote pour l'attribution de cette subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

**Délibération**

- VU** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération de la Ville de Barr du 15 juin 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,  
**VU** les dossiers déposés,

**CONSIDERANT** que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

À l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an :

Dossier reçu le :	Nom - Prénom	Type vélo	% coût d'achat	Montant aide Ville de BARR
25/06/20	FREYDER Catherine	VAE	10%	120 €
26/06/20	RUTHMANN Philippe	VAE	10%	120 €

26/06/20	MEYER Valentine	Vélo	20%	34 €
01/07/20	MITTAINE Franck	VAE	10%	120 €
03/07/20	BERNARDIN Stéphanie	VAE	10%	120 €
03/07/20	BERNARDIN Mathieu	VAE	10%	120 €
06/07/20	ROESSLINGER Pierre-Marie	VAE	10%	120 €
06/07/20	GOFFINET-JONES André	VAE	10%	120 €
20/07/20	FRIEH Céline	VAE	10%	120 €

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 8 / 27-VII-2020 COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**67021-016-2020-07-27-54**

Madame le Maire :

Nous passons maintenant au dernier point de l'ordre du jour qui concerne les commissions municipales. Plusieurs suggestions à propos de ces commissions.

La première, c'est de renommer la commission « Culture-Jeunesse-Education-Participation citoyenne-Solidarités » en « Culture-Jeunesse-Education-Démocratie participative-Solidarités ». Pourquoi ? Car la participation citoyenne est un dispositif qui fait partie d'un tout que nous avons mis en place tout récemment –vous avez pu le voir dans le dernier Barr Magazine avec l'aide de la nouvelle équipe municipale-. C'est un dispositif d'accompagnement par les gendarmes, la police municipale, par des citoyens qui souhaiteraient se manifester pour être un relais et faire remonter des sujets d'actualité, de la vie quotidienne. Nous avons eu déjà deux personnes qui ont répondu à cet appel de participation citoyenne. Donc, pour ne pas mélanger les choses, nous avons décidé de renommer cette commission.

La seconde -j'en parle un peu en avance car le point suivant concerne l'élection des membres des différentes commissions municipales- les commissions thématiques qui ont été installées, première étape de notre organisation municipale, puisque nous nous sommes engagés à être au plus proche de nos concitoyens, est que nous allons lancer, dès le mois de septembre, la suite avec des commissions ouvertes. Elles auront également des comités de pilotage qui pourront faire appel à des citoyens barrois. Car je vous rappelle que les commissions thématiques sont des commissions internes qui ne sont pas ouvertes au public. Donc, pour permettre à chacun de s'exprimer, nous aurons des commissions ouvertes. Un certain nombre de rencontres et de réunions –je regarde Mme MAULER et M. ERRERA-MULLER- ont été lancées, la première après-demain soir, avec une rencontre avec des jeunes Barrois pour un premier rapprochement, pour les écouter, connaître leurs besoins et leurs attentes avant de lancer une action plus large, et puis fin août, une rencontre avec les entreprises du secteur, les artisans et les commerçants. Donc, le terme de « Démocratie participative » nous tient particulièrement à cœur.

Voici la liste des membres de la commission « Culture-Jeunesse-Education-Démocratie participative-Solidarités ». Nous avons décidé lors du dernier conseil municipal que chaque commission serait constituée de douze membres. Pour cette commission, il y a trois vice-présidentes : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laurence MAULER et Mme Florence WACK et neuf membres : Anémone LEROY, Gökay AKBAYRAK, Sadeene DELENDIA, Jean-Luc GERSTENMEYER, Danièle KISSENBERGER, Angèle KLEINMANN, Laure RUZZA et Assia SCHULTZ.

Je vous précise simplement qu'en commissions réunies, il a été décidé que le vote au scrutin secret ne serait pas nécessaire et de procéder au vote à main levée pour la désignation des trois commissions.

Pour la commission « Tourisme-Animation-Sport-Vie associative », nous avons deux vice-présidents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY et M. Hervé WEISSE. Et les membres suivants : Sadeene DELENDIA, Gérard GLOECKLER, Gökay AKBAYRAK, Anémone LEROY, Jean-Luc GERSTENMEYER, Jean-Daniel HERING, Sandra JOCKERS, Laure KOPP-BRUSSIEUX, Sandrine KRIEGER et Pierre-Yves ZUBER.

Et enfin, la dernière commission « Finances-Economie-Affaires Générales » avec M. Angelo ERRERA-MULLER en tant que vice-président et les membres suivants : Gérard GLOECKLER, Ferda ALICI, Philippe FOISSET, Jean-Daniel HERING, Angèle KLEINMANN, Laure RUZZA, Roland STORCK, Dilek YAGIZ, Sandra JOCKERS, Laure KOPP-BRUSSIEUX et Pierre-Yves ZUBER.

Si tout le monde est d'accord, comme nous avons vu ces points en commissions réunies la semaine dernière, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Nous voilà arrivés au terme de ce conseil municipal relativement succinct puisque le dernier conseil remonte au 15 juin dernier mais nous souhaitons en faire un avant la rentrée, car le mois de septembre est assez long. Quelqu'un a-t-il une communication, une information dont il voudrait faire part au conseil municipal ? Non. Sur ce, je clos ce conseil municipal et vous remercie. Bonne soirée.

## DIVERS ET COMMUNICATIONS

Néant.

Fin de la séance : 20h35.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	

Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	
Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	
Olivier MESSMER	Absent Procuration à M. Hervé WEISSE
Sandrine KRIEGER	
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSENBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	
Dilek YAGIZ	

Régis POIROT	Absent Procuration à Mme Ferda ALICI
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	Absent - Excusé
Éric GAUTIER	Absent